

Avis aux porteurs de débentures

BANQUE ROYALE DU CANADA

(la « Banque »)

Débentures de la Banque à taux variable échéant en 2083 (les « débentures »)

d'un capital de 10 950 000 \$ CA

CUSIP : 21113KAB1

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que le calcul et la publication de toutes les échéances du taux offert en dollars canadiens (« **CDOR** ») cesseront définitivement, dès la publication finale diffusée par Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited le vendredi 28 juin 2024. Étant donné que CDOR fournit un taux de référence quotidien pour les emprunts sous forme d'acceptations bancaires, il est prévu que les acceptations bancaires cesseront d'exister en tant qu'instrument du marché monétaire et, par conséquent, la Banque prévoit que les acceptations bancaires de 30 jours ne seront plus négociées au Canada en nombres importants ou en nombres d'opérations importants après le 28 juin 2024. Dans de telles circonstances, il est prévu que le taux variable des débentures pour chaque période au cours de laquelle ces circonstances s'appliquent correspondra au taux annuel (pour une année de 365 jours) correspondant à la somme de i) A) la moyenne des cours des bons du Trésor du gouvernement du Canada échéant dans environ 30 jours après la date de cotation obtenue à 11 h (heure de Toronto), le dernier mercredi du mois précédant immédiatement la période d'intérêt au cours de laquelle les bons du Trésor du gouvernement du Canada sont cotés pour l'achat et le vente auprès d'au moins trois courtiers sur le marché monétaire (soit des institutions financières (à l'exclusion de la Banque et d'un des membres de son groupe) désignées par la Banque du Canada qui concluent des conventions d'achat et de revente de titres de créance du gouvernement du Canada avec la Banque du Canada) choisis par la Banque, et B) 0,25 %, et ii) 0,50 %. Par conséquent, la Banque a l'intention de calculer le taux variable des débentures pour chaque période d'intérêt de cette façon à compter de la période d'intérêt d'août 2024. La Banque obtiendra directement les cours du courtier sur le marché monétaire ou les obtiendra auprès d'une source qui fournit ces cours. Le taux variable des débentures pour la période d'intérêt d'août 2024 et chaque période d'intérêt subséquente sera disponible à l'adresse <https://www.rbc.com/investisseurs/creances-subordonnees.html>.

Le 12 juin 2024

À propos de RBC

La Banque Royale du Canada est une institution financière mondiale définie par sa raison d'être, guidée par des principes et orientée vers l'excellence en matière de rendement. Notre succès est attribuable aux quelque 98 000 employés qui mettent à profit leur créativité et leur savoir-faire pour concrétiser notre vision, nos valeurs et notre stratégie afin que nous puissions contribuer à la prospérité de nos clients et au dynamisme des collectivités. Selon la capitalisation boursière, nous sommes la plus importante banque du Canada et l'une des plus grandes banques du monde. Nous avons adopté un modèle d'affaires diversifié axé sur l'innovation et l'offre d'expériences exceptionnelles à clients, dont le nombre est de plus de 18 millions au Canada, aux États-Unis et dans 27 autres pays. Pour en savoir plus, visitez le site [rbc.com](https://www.rbc.com).

Mise en garde au sujet des déclarations prospectives

Le présent avis contient des déclarations prospectives au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les dispositions relatives aux « règles d'exonération » de la loi intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et de toute loi canadienne applicable sur les valeurs mobilières. Les déclarations prospectives figurant dans le présent avis peuvent comprendre notamment des déclarations concernant la cessation permanente du calcul et de la publication de toutes les échéances du CDOR, le fait que les acceptations bancaires cessent d'exister en tant qu'instrument du marché monétaire et la cessation de la négociation des acceptations bancaires de 30 jours au Canada en nombres importants ou en nombres d'opérations importants après le 28 juin 2024 (« **événements déclencheurs d'une cessation** »). De par leur nature même, les déclarations prospectives nous obligent

à formuler des hypothèses et font l'objet d'incertitudes et de risques intrinsèques de nature aussi bien générale que particulière qui donnent lieu à la possibilité que nos prédictions, prévisions, projections, attentes et conclusions se révèlent inexactes, que nos hypothèses soient incorrectes, que nos objectifs en matière de rendement financier, nos objectifs environnementaux, sociaux ou autres, notre vision et nos objectifs stratégiques ne se matérialisent pas, et que nos résultats réels diffèrent de façon significative de ces prédictions, prévisions, projections, attentes et conclusions. Le lecteur ne doit pas se fier indûment à ces déclarations prospectives, puisque nos résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes exprimées dans ces déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de facteurs de risque. Le lecteur doit tenir compte des incertitudes relatives à ces événements déclencheurs d'une cessation et des risques en découlant selon lesquels ces événements déclencheurs d'une cessation ne se produiraient pas, y compris ceux dont il est question aux rubriques portant sur les risques de notre rapport annuel pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 et à la rubrique sur la gestion des risques de notre rapport aux actionnaires du T2 2024. Toute déclaration prospective contenue dans le présent document représente l'opinion de RBC uniquement en date des présentes. Sauf si la loi l'exige, RBC ne s'engage pas à mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, verbale ou écrite, que nous pouvons faire ou qui peut être faite pour notre compte à l'occasion.